

AVOCAT

Sur le *pro bono*, l'avocat, et la Cité 225y6

L'essentiel

Le *pro bono* replacé au cœur de l'activité des cabinets d'avocats : servir le bien public doit être encouragé et assumé dans la stratégie de la profession.



Libres propos par
David GORDON-KRIEF
Avocat au barreau de
Paris



et Benjamin PITCHO
Avocat au barreau de
Paris

La réalisation de missions *pro bono* (des missions sans aucune contrepartie financière) constitue aussi une caractéristique de notre métier. Il renforce la place des avocats au sein de la Cité et permet d'obtenir la reconnaissance de nos concitoyens pour la mise en œuvre de nos compétences.

“ *Le pro bono renforce la place des avocats au sein de la Cité et permet d'obtenir la reconnaissance de nos concitoyens pour la mise en œuvre de nos compétences* ”

Défendre avec obstination. Conseiller avec compétence. Informer avec minutie. Respecter notre serment d'agir en toutes circonstances avec « *dignité, conscience, indépendance, humanité et probité* ». Voici quelques principes cardinaux qui animent, depuis toujours, les avocats.

Ces principes semblent pourtant remis en cause. Le secret professionnel s'effrite au gré des atteintes de l'État. Il ne constitue plus qu'une digue imparfaite à la protection de ceux qui n'ont plus rien ou ne sont déjà plus grand chose. Les budgets alloués à l'aide juridictionnelle, qui permet à un justiciable démuné de ne pas payer directement son avocat, sont insuffisants. Différents projets de loi parachèvent en outre la perte de repères de toute une profession alors que des acteurs privés proposent désormais de réaliser, sur un modèle industriel, des prestations autrefois considérées comme relevant du monopole des avocats.

Si le constat est évident, il est aussi contradictoire. Alors que tous nos concitoyens s'accordent à reconnaître la nécessité de notre présence afin de garantir l'État de droit, la légitimité même de nos activités est en cause. Ou plutôt, le monopole alloué pour la réalisation de ces activités semble contesté. Comme si, dans une économie de marché, une telle exclusivité conférée par les autorités publiques devait nécessairement revêtir la qualité de tout bon suspect : déjà coupable avant d'avoir été condamné.

Notre déontologie professionnelle demeure cependant une garantie pour tous nos clients. Elle permet de les assurer du respect de nombreux principes essentiels tels que l'indépendance, la loyauté, la modération dans les honoraires, mais aussi et malgré tout le secret, la prévention de tout conflit d'intérêts et une réelle compétence.

Les avocats ne sont en effet plus les seuls à pouvoir arguer d'une compétence juridique, en particulier dans les activités de rédaction d'actes et de conseil. Les sociétés commerciales qui prétendent nous concurrencer n'agissent cependant pas *pro bono*. La gratuité est étrangère à ce qui est perçu comme un *business* là où nous voyons, pour notre part, la vie de nos clients qui nous est confiée, sans jamais les abandonner à leurs lâchetés, leurs peurs et leurs doutes, mais en portant aussi leur histoire, leurs espoirs et leur avenir.

Pour les avocats, le *pro bono* possède d'ailleurs une valeur et une valorisation économiquement connues et analysées. Il motive les équipes pour la réalisation d'un but qui transcende la banalité éventuelle de l'activité quotidienne, améliore la performance des cabinets et peut enfin servir de vecteur de communication. Il participe donc au succès entrepreneurial des cabinets qui choisissent de développer de telles missions.

Comme le remarquait Lucien Karpik dès 1995, la profession d'avocat a toujours été, dès son apparition, « *confrontée à un dilemme central : comment s'arracher à la menace du «néant social» sans succomber à l'intégration dans l'État ou à la soumission au marché capitaliste ?* » Sa réponse est simple : c'est bien le désintéressement qui a permis d'y échapper. Alors que l'État se désengage de l'aide financière aux justiciables par manque de moyens, que l'économie substitue de nouveaux acteurs aux anciens monopoles, il nous faut plus que jamais nous engager à promouvoir nos principes essentiels, parmi lesquels figure l'activité *pro bono*.